

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 930/SLAG portant nomination des assesseurs auprès du Tribunal du travail de Djibouti, pour l'année 1973

n° 930/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
26 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu les articles 180 et suivants de la loi modifiée n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté modifié n° 1331 du 3 novembre 1953 instituant un tribunal du travail à Djibouti

Vu les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives

Sur proposition de l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales transmise par le Président du Conseil de Gouvernement,

Art. 1er

— Sont nommés assesseurs auprès du Tribunal du travail de Djibouti pour l'année 1973 : a) Dans la section « Services publics » : Employeurs. Titulaires : MM. Mugnier-Pollet et Sauvageot. Suppléants : MM. Houmed Aboubaker et Bonhomme. Travailleurs. Titulaires : MM. Aboubaker Asso India et Carretero. Suppléants : MM. Ali Moussa Ali et Rusconi. b) Dans la section « Services domestiques » : Employeurs. Titulaires : MM. Guicheney et Mohamed Abdi Warsama. Suppléants : MM. Mohamed Omar Saleh dit Omar des Salines et Dell' Aquila Antoine. Travailleurs. Titulaires : MM. Abdi Ali Dirie et Abdi Ali Nour. Suppléants : MM. Mohamed Mahmoud Ahmed et Moussa Ali Egal. c) Dans la section « Commerce, banques, professions libérales, associations industrie, agriculture et pêche » : Employeurs. Titulaires a MM. Algret et Baert. Suppléants : MM. Abdi Mohamed Warsama et Lhopitalier. Travailleurs. Titulaires: MM. Abdillahi Amir Warmaye et Ahmed Cassim Abdallah. Suppléants : MM. Abdou Mohamed Abdallah et Houssein Douale Béde d) Dans la section « Transports » : Employeurs. Titulaires: MM. Champ-Clos et Querat. Suppléants : MM. de Fournoux et Bousquet. Travailleurs. Titulaires MM. Moussa Ahmed Osman et Osman Ahmed Yousseuf. Suppléants: MM. Abdillahi Ali Hassan et Ali Galan. e) Dans la section « Auxiliaires de transports manutention » : Employeurs. Titulaires a MM. Champ-Clos et Querat. Suppléants : MM. Allot et Machefaux. Travailleurs. Titulaires: MM Ali Moussa et Mahomeg Mabmoud dit Robleh. Suppléants : MM. Mohamed Omar Hassan et Saïd Hoche. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire, et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.